

## **COMMUNE D'ARVILLERS**

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'une partie du chemin rural dit impasse du Marquet

## **SOMMAIRE**

1- PLAN DE SITUTATION
 2- PROJET D'ALIENATION
 3- NOTICE EXPLICATIVE
 4- ETAT PARCELLAIRE
 Page 3 à 4
 page 4 à 5
 page 5 à 7
 page 7 à 8

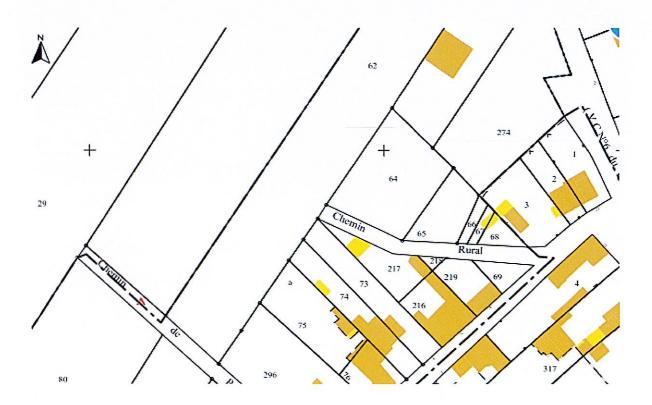
5- ANNEXES

Délibération autorisation l'engagement de l'enquête publique Délibération choix du commissaire-enquêteur

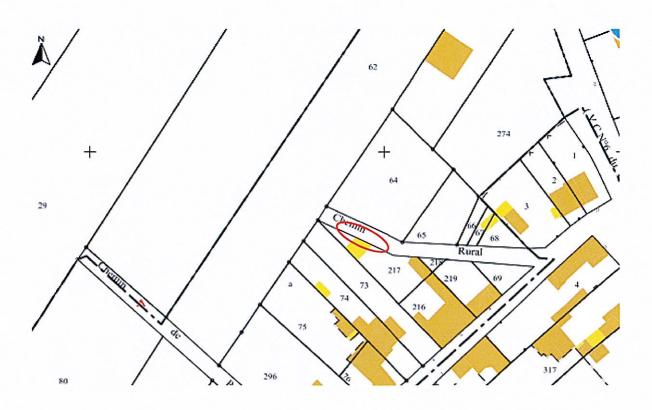
## **1 - PLAN DE SITUATION :**



## Extrait du cadastre :



Partie du chemin concernée par l'aliénation :



#### **2 - PROJET D'ALIENATION :**

La commune d'Arvillers possède encore quelques chemins ruraux, trace de son passé rural. Compte tenu de l'évolution de la démographie et de son développement urbain, nombre d'entre eux ont été modifiés en voirie.

Depuis plusieurs années monsieur Pierru cultive une partie du chemin rural dit impasse du marquet qui n'est plus à l'usage du public. Monsieur Pierru cultivant cette partie du chemin sans que cela ne gêne l'accès aux cultures avoisinantes (le

chemin étant bordé de champs) a demandé à la municipalité de faire l'acquisition de cette partie de chemin afin de lui procurer un accès pour le stationnement de son camping-car.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à Monsieur Pierru de racheter cette partie de terrain par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2023 (25-2023)

#### 3 - NOTICE EXPLICATIVE:

#### Nature juridique :

L'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que : » Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Le chemin rural dit impasse du marquet constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où :

- Ce chemin ne porte pas de références cadastrales. Il en résulte qu'il est présumé appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune.
- Ce chemin ne fait pas l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale. Il apparait dans la liste des chemins ruraux dont la dernière a été établie en octobre 2008. Il en résulte qu'il appartient au domaine privé de la commune.

#### Procédure d'aliénation :

• L'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal. »

Par délibération en date du 5 avril 2024, le conseil Municipal a décidé :

- D'Engager la procédure d'aliénation d'une partie du chemin dit impasse du Marquet,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire-enquêteur.
- L'article L161-25 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« L'enquête prévue aux articles L.161-10 et L.161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup> du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Un arrêté du maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural désigne un commissaire-enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire est fixée par le maire. »

• L'article R.161-26 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend : un projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, s'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

• L'article R.161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

• L'article R.134-5 du code des relations public et l'administration précise que :

« Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R.134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R.134-14.

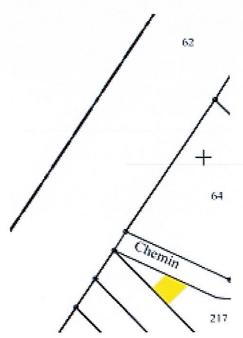
L'aliénation du chemin rural sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la commune et les acquéreurs.

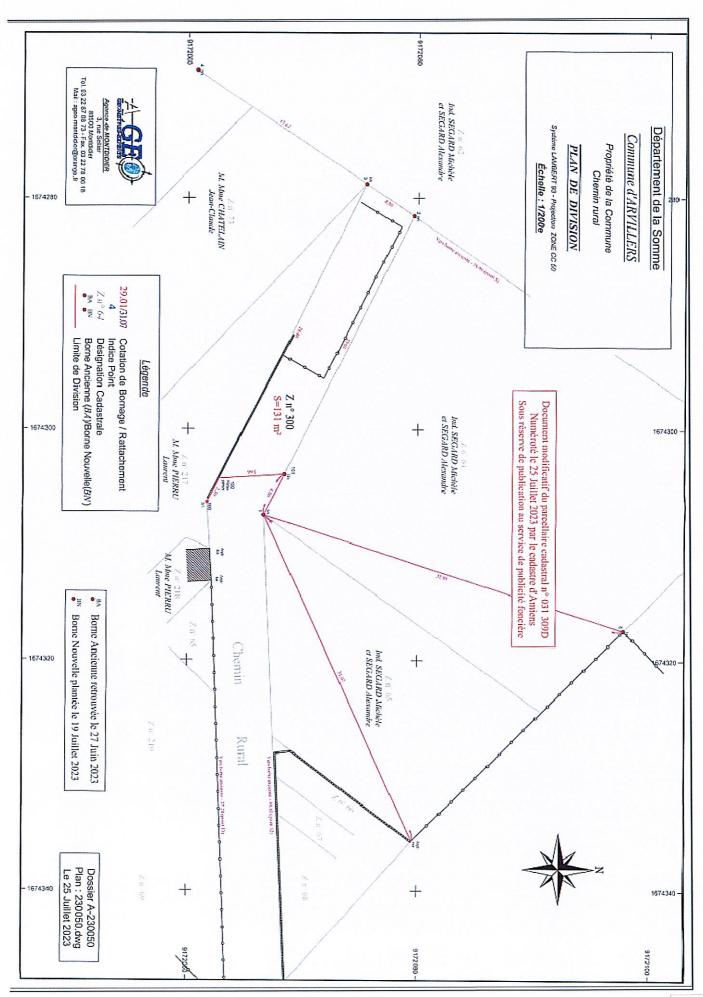
### 4 - ÉTAT PARCELLAIRE:

(seules sont indiquées les parcelles jouxtant la partie du chemin dit « impasse du Marquet à aliéner et non le chemin dans son intégralité)

	A series of the control of the contr	No. and the same of the same of the same of	
Références	Lieu dit	Surface	Propriétaire
cadastrales			
Z N°64	Courty a leu	1000 m <sup>2</sup>	Ségard Michèle et Ségard Alexandre
Z N°62	Courty a leu	5344 m <sup>2</sup>	Ségard Michèle et Ségard Alexandre
Z N°217	Courty a leu	302 m <sup>2</sup>	M et Mme Pierru Laurent

Carte des propriétés riveraines :





# **ANNEXES**

#### 17-2024

#### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 mars 2024

Présents: Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Dacheux Frédéric.

Absente excusée : Madame Darras Mélinda. Monsieur Boulanger David.

Absents: Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Descamps Bertrand,

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

### **DELIBERATION: ENQUETE PUBLIQUE**

Objet: décision de mise à l'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 etL.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Pierru qui sollicite la mairie pour l'acquisition d'une partie du chemin communal cadastré. Il rappelle que la partie du chemin concerné dépend du domaine public de la commune.

Il rappelle que les chemins ruraux, appartenant à la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffection à l'usage du public est constatée. Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique (article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime)

Dès lors et avant toute cession, cette partie de la voirie communale devra faire l'objet d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal d'Arvillers

- DE CONSTATER la désaffection de la portion du chemin dit impasse du Marquet
- DECIDE le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural ;
- DECIDE de charger monsieur le Maire d'organiser une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural et d'initier toutes les démarches nécessaires à la procédure de cession.
- PRECISE que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire,
- AUTORISE le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête et à l'ensemble de la procédure de cession.

Nombre de membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Votants: 10

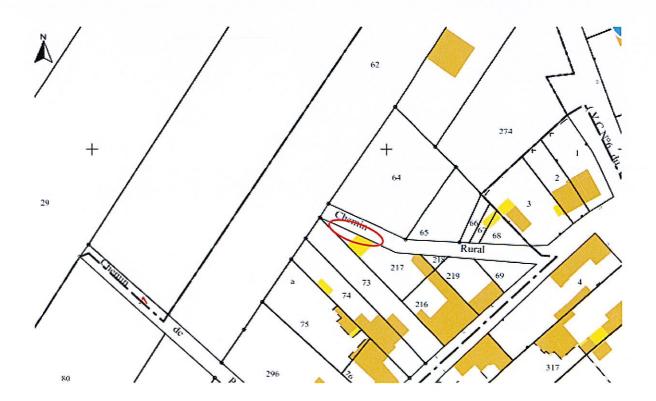
Date de la convocation : 29/03/2024

Date d'affichage: 09/04/2024

Acte rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Montdidier le 19/04/2024

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme, le Maire





## Mairie d'Arvillers (80910)

Sous-préfecture de Montdidier 41 rue Jean Jaures

à

**COMMUNE D'ARVILLERS** 

80500 MONTDIDIER

# BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du: 05/04/2024

2<sup>ème</sup> envoi

Désignation des pièces

Référence de Observations éventuelles l'acte de pré-contrôle

DELIBERATION: MISE A L ENQUETE PUBLIQUE

17-2024

SOUS-PREFECTURE DE MONTDIDIER

2 2 AVR. 2024

ARRIVEE LE:

Fait à Arvillers le 19/04/2024 le Maire, Yves Cottard

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

## Mairie d'Arvillers (80910)

Sous-préfecture de Montdidier 41 rue Jean Jaures

à

## **COMMUNE D'ARVILLERS**

80500 MONTDIDIER

## BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

Séance du: 05/04/2024

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIBERATION: COMPTE DE GESTION 2023	10-2024	
DELIBERATION: COMPTE ADMINISTRATIF 2023	11-2024 •	
DELIBERATION: AFFECTATION DU RESULTAT	12-2024	
DELIBERATION: TAUX D'IMPOSITION 2024	13-2024 •	
DELIBERATION: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	14-2024 •	
DELIBERATION: BUDGET 2024	15-2024 .	
DELIBERATION: FONGIBILITE DES CREDITS	16-2024 •	
-DELIBERATION : MISE A L ENQUETE PUBLIQUE	17-2024	NON JOINT
DELIBERATION: CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	18-2024 *	
DELIBERATION: RETRAIT DE LA DELIBERATION 2-2024	19-2024 •	
DELIBERATION: CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE	20-2024 •	
+ BP 2024		

+ CA 2023



Fait à Arvillers le 09/04/2024 le Maire, Yves Cottard

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

#### 18-2024

#### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 mars 2024

Présents: Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Dacheux Frédéric.

Absente excusée : Madame Darras Mélinda. Monsieur Boulanger David.

Absents: Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Descamps Bertrand,

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

#### **DELIBERATION: CHOIX DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté les services de la préfecture afin d'obtenir les coordonnées de commissaires-enquêteurs susceptibles de pouvoir mener l'enquête publique. Trois noms lui ont été proposés :

Monsieur Guy MARTINS (directeur Informatique et Organisation Générale dans le domaine bancaire à la retraite)

Madame Sylviane BRUNEL (Technicienne Supérieure à la direction Départementale de l'Equipement de la Somme à la retraite)

Monsieur Michel HIRSCH (Auteur-Photographe indépendant)

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de choisir Madame Sylviane BRUNEL Et autorisent monsieur le Maire à la nommer par arrêté.

Nombre de membres en exercice: 14

Membres présents: 10

Votants: 10

Date de la convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 09/04/2024

\_\_\_\_\_

Acte rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Montdidier le 09/04/2024

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme, le Maire



Le Maire,

Vves COTTARD